

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE ODP N° 22.242**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de la Sarl BEDOURA Jean Luc, 95 chemin de Baratnaou – 40330 AMOU - qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public **du jeudi 21 au vendredi 22 juillet 2022**, pour une durée de deux (2) jours, afin d'effectuer des travaux d'aménagement, au 38 rue du général Foy à Orthez, Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Du jeudi 21 au vendredi 22 juillet 2022, la Sarl BEDOURA Jean Luc, est autorisée à occuper le domaine public, pour une durée de deux (2) jours, afin d'effectuer des travaux d'aménagement, au 38 rue du général Foy à Orthez,

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, la Sarl BEDOURA Jean Luc, pourra stationner un véhicule au droit du 38 rue du général Foy.

**Article 3 :** La Sarl BEDOURA Jean Luc sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** La Sarl BEDOURA Jean Luc sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8€/jour par véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

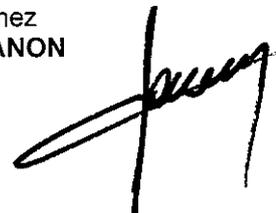
**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 21 juillet 2022

Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**



**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCL

